



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 25 mai 2021

Service Eau et Biodiversité

Sylvie FANTIN

Chargée de mission environnement

Tél : 04 94 46 82 44

Courriel : sylvie.fantin@var.gouv.fr

Note de présentation

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement.

Dossier présenté

Objet : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement

Motif(s) : capture ou enlèvement temporaire avec relâcher immédiat sur place et perturbation intentionnelle de la Tortue d'Hermann - *Testudo hermanni* (Gmelin, 1789), pour l'année 2021 - période de mai à octobre inclus

Demandeur : Écologue indépendante - Madame Paule GAUDOUIN

Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + annexe (dossier de demande)

Contexte

Prospection avec chiens et capture de quelques minutes pour inventaire et photographie du plastron avec relâcher immédiat sur site, préalable à la réalisation de travaux en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol (CPS) sur la commune de Camps-la-Source aux lieux-dits "Le Jas de Jobert", "Les Cors du Magnin" et "Pey Cavié".

La Tortue d'Hermann est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire.

En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher immédiat sur place de spécimens d'espèces animales protégées.

Objectif(s)

La finalité de l'opération est la protection de la faune et de la flore dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un site naturel.

Avis

- arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place

- note de la DREAL PACA du 04 janvier 2010 relative aux modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement

Modalités de consultation

Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr

Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-biodiv@var.gouv.fr
- par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée

Dates de la consultation

Début de la consultation : 27 mai 2021

Fin de la consultation : 15 juin 2021 inclus

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers

Téléphone 04 94 46 83 83 --- Courriel : ddtm-biodiv@var.gouv.fr --- www.var.gouv.fr